

DECISION DU MAIRE

N° 847

DATE
22 octobre 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°23-007, relatif à la souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°1070 en date du 26 décembre 2023, attribuant le marché n° 23-007, relatif à la souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle à la Société SMABTP, sise 8, rue Louis Armand, à Paris (75015),

Vu l'arrêté temporaire n° 2024/1001T du 2 octobre 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la date de fin des travaux relatifs à la construction du groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle initialement prévue le 28 mars 2024 est reportée au 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité de proroger la garantie des dommages en cours de travaux jusqu'au 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 1 au marché n° 23-007, relatif à la souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle avec la Société SMABTP, sise 8, rue Louis Armand, à Paris (75015) ayant pour objet de proroger la garantie des dommages en cours de travaux jusqu'au 18 décembre 2024.

Article 2 :

De préciser que le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/11/2024